




Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 
ID : 001-210101739-20250411-2025_008_AR_PER-AI

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **Désignation du référent communal pour la réforme de l'apostille et de la légalisation (9.1)**

Service : Population (PG)

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2020-192 du 4 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de la légalisation et de l'apostille,

VU le décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises,

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 portant application de l'article 1^{er} du décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un ou des référents communaux pour la mise en œuvre de la réforme de l'apostille et de la légalisation,





ARRÊTE

Article 1 : Madame Patricia GERMAIN, responsable service Population, est désignée en qualité de référente communale pour la réforme de l'apostille et de la légalisation.

Madame Pascale MOURGUES, adjointe administrative, est désignée en qualité de référente communale pour la réforme de l'apostille et de la légalisation.

Article 2 : Les référents auront pour mission de coordonner la mise en place des nouvelles procédures relatives à l'apostille et à la légalisation au sein de la commune, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-  Madame la Préfète de l'Ain,
-  Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Gex,
-  Madame la responsable du service population de la Ville de Gex,
-  Les intéressées.

chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 11 avril 2025.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr. Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté télétransmis le 14 avril 2025 et publié sur le site internet de la Ville le 14 avril 2025.

